COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ETAIENT PRESENTS:

- Mr TRIA LAID Président
- Mr SELMI BRAHIM Secrétaire

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre s'est réuni la commission d'organisation des compétitions à l'effet de traiter les affaires litigieuses et de programmer les journées du championnat une et deux.

Ordre du Jour

1- PROGRAMMATION DU CHAMPIONNAT SENIORS ET JEUNES
2- TRAITEMENT AFFAIRES LITIGIEUSES N° 01, 02, 03 ET 04

A- Programmation des rencontres du championnat régional I et II 5ème 6ème 7ème et 8ème journée
- Homologation des résultats.

B- Traitement des affaires litigieuses.

AFFAIRE N° 01

Rencontre : CRBOZ – ESBAA ''U17'' du 10/12/2022
(Coupe d'Algérie 2ème tour)

Partie arrêtée

- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu que la rencontre a été programmée le 10/12/2022 à 10h00 au stade HELIOPOLIS '' BENTBOLA'' terrain neutre.**
- **Attendu que l'équipe ESB Ain Assel a pris part à la rencontre sans la présence de l'ambulance et ce, jusqu'à la fin de la première mi-temps (sur terrain neutre).**
- **Attendu qu'étant menée au score par un (01) but à zéro (00), l'équipe ESBAAssel a refusée catégoriquement de reprendre le jeu après la pause entre les mi-temps prétextant l'absence de l'ambulance.**
- **Attendu que devant cette situation, l'arbitre a usé de tous les moyens en sa possession pour la reprise du jeu, mais l'équipe ESBAA a refusée d'obtempérer.**
- **Par ces motifs, la commission décide :**

Match perdu par pénalité à l'équipe ESBAA et en attribue le gain à l'équipe CRBOZ qui marque (03) buts à (00) ''coupe d'Algérie''.

AFFAIRE N° 02

Rencontre : ESG - NASREF ''U19'' du 10/12/2022
(Coupe d'Algérie 2ème tour)

Non déroulement de la rencontre

- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu que la rencontre a été programmée le 10/12/2022 au stade de BENDJERAH à 10h00 (terrain neutre).**
- **Attendu qu'après attente règlementaire l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence du service d'ordre et de l'ambulance.**
- **Par ces motifs, la commission décide :**

  Match perdu par pénalité à l'équipe ESG et en attribue le gain à l'équipe NASREF qui marque trois (03) buts à zéro (00). Art. 25 section 8 du règlement de la coupe d'Algérie (FAF).

AFFAIRE N° 03

Rencontre : CRBH - NRBEO ''U19'' du 10/12/2022
(Coupe d'Algérie 2ème tour)

Non déroulement de la rencontre

- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu que la rencontre a été programmée le 10/12/2022 au stade de TAMLOUKA.**
- **Attendu qu'après attente règlementaire l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence du service d'ordre et de l'ambulance.**

- **Par ces motifs, la commission décide :**

Match perdu par pénalité à l'équipe NRBEO et en attribue le gain à l'équipe CRBH qui marque trois (03) buts à zéro (00). Art. 25 section 8 du règlement de la coupe d'Algérie (FAF).

AFFAIRE N° 04

Rencontre : AMSOA - USMB ''S'' du 09/12/2022

Non déroulement de la rencontre

- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu qu'après attente règlementaire, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence du service d'ordre.**
- **Par ces motifs, la commission décide :**
  - **Match perdu par pénalité à l'équipe AMSOA et en attribue le gain à l'équipe USMB qui marque trois (03) buts à zéro.**
- **Une amende de 20.000 DA pour l'équipe AMSOA, Art.50 des RG-FAF-**

C- Divers : programmation des rencontres de coupe d'Algérie jeunes + désignation des terrains.